

Commune de Bernex

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Octobre 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 Octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Richard Martinez, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Edouard Betemps, Pierrarnaud Christin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Jean-Jacques Bertoni, Sandie Masson, Laurine Carraud (excusés), Marie Perard.

Procuration : Marie-Claire Sonnois à Pierre André Jacquier

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Approuve le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2025
- 2) Autorise l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune de Bernex conclu avec la S.R.M.B. suivant acte du 25 novembre 2022 ayant pour objet de ramener le montant de la redevance annuelle qui était au minimum de 280.000,00 € HT à un montant fixe de 250.000,00 € HT. Il renonce à l'application de la clause de variation du montant de la redevance en fonction du chiffre d'affaires HT des remontées mécaniques prévue au contrat d'affermage à compter de la saison d'hiver 2025-2026 et jusqu'à l'expiration du contrat en cours. Il modifie les modalités de paiement de la redevance qui sont actuellement de 250.000,00 € HT le 31 décembre de chaque année et de 30.000,00 € HT (outre majoration du fait de la clause de variation) le 30 avril de chaque année, en prévoyant un paiement à concurrence de : 150.000,00 € HT, outre la TVA au taux en vigueur, le 31 décembre de chaque année et de 100.000 € HT, outre la TVA au taux en vigueur, le 30 avril de chaque année. Il autorise le maire à signer cet avenant n°2 au contrat d'affermage du 25 Novembre 2022
- 3) Approuve le projet de convention entre la commune et l'école privée Saint Ours de Bernex ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de ladite école par la commune pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029 et autorise le Maire à la signer
- 4) Autorise l'EPF 74 à consentir un bail commercial au profit de M. KARL Mohamed-Hedi dans le local commercial sis 2 rue de la mairie à Bernex. Il précise que la commune participera au financement des travaux/aménagements qui concernent le local commercial, que celui-ci sera loué sous forme de plateau vide et que le Preneur aura à sa charge les frais d'aménagement et de mobiliers nécessaires à l'activité envisagée. Il demande que le bail soit conclu aux conditions suivantes :

Durée : 9 ans

Loyer/Redevance : 917 euros hors taxe, hors charge (Tva en sus)

Indexation : ILC

Dépôt de garantie : 1.834,00 euros, soit 2 mois de loyers HT

Forme : acte notarié, à la charge du Preneur

Il donne tout pouvoir à l'EPF 74, propriétaire, pour signer le bail commercial et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien

- 5) Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions en lien avec le fonctionnement et la réalisation des projets de la bibliothèque
- 6) Autorise l'embauche pour la saison d'hiver 2025/2026 de 8 saisonniers pour assurer la sécurité et les secours sur les pistes de ski et fixe pour chaque emploi le domaine d'exploitation, le niveau de rémunération (NR) de base et le taux horaire par référence à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables. Etant ici précisé que le niveau de rémunération de base peut être majoré en fonction de l'expérience, de la

- spécialisation, de la polyvalence, de la responsabilité et de l'ancienneté de chaque employé comme indiqué dans ladite convention collective. Il précise qu'un contrat de travail sera établi avec chacun pour définir toutes les conditions de l'emploi
- 7) Supprime un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet au service administratif et crée un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 20 Novembre 2025
 - 8) Décide de reconduire le complément de rémunération à verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2025 dont l'assiette est fixée au 1/12ème de salaire net imposable annuel et précise que pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année le complément de rémunération est versé au prorata du nombre de mois travaillés
 - 9) Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance et de retenir pour ces deux risques la labellisation. Il fixe le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15,00 euros mensuel par agent pour le risque santé et à 15,00 euros mensuel par agent pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026. Etant ici précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Cette participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité. Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
 - 10) Approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence et précise que les primes sont maintenues pendant les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité. Les primes sont suspendues pendant les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires, les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC). Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises
 - 11) Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la CCPEVA
 - 12) Approuve le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCPEVA relatif aux animations touristiques et la prise en compte de l'évolution de l'exercice de la compétence animation touristique sur le versement de l'attribution de compensation à la commune de Bernex à compter de la reprise d'animations par la commune au 1er décembre 2025 par une augmentation du montant de son attribution actuelle de + 7 126 € pour 2025 puis de + 78 382 € ajouté au montant 2025 à compter de 2026. Il approuve en conséquence le versement d'un montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Bernex comme suit : 13 407 € au titre de l'année 2025 et 91 788 € à compter de l'année 2026, sauf modifications ultérieures selon les règles de droit applicables
 - 13) S'oppose au transfert à la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales
 - 14) Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCPEVA
 - 15) Décide d'organiser un repas au restaurant le 11 novembre 2025 après la cérémonie au monument aux morts commémorant l'armistice de la première guerre mondiale afin d'y convier les anciens combattants, les membres de la section des anciens combattants de Bernex ayant effectué leur service militaire ou des opérations extérieures (OPEX) et leur conjointe. Il précise que les frais afférents à ce repas seront pris en charge par la commune, que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget principal 2025 et qu'il sera demandé aux

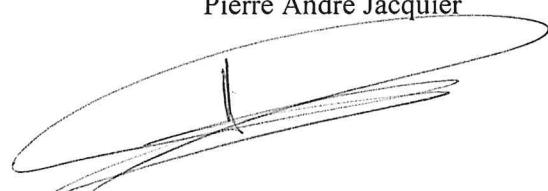
conjointes des anciens combattants et des membres de la section des anciens combattants de Bernex ayant effectué leur service militaire ou des opérations extérieures (OPEX) une participation aux frais de 25,00 euros par personne lors de l'inscription

- 16) Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France du 17 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants : Pierre André JACQUIER, Dorothée TUPIN et Emilien ABGRALL. Il décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) et précise que les dépenses concernent les frais d'inscription au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'élevant à la somme de 95,00 € par personne et les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) sur la période du 17 au 20 novembre 2025
- 17) Soutient la motion de l'ANMSM relative à la formation pisteur secouriste
- 18) Décide de céder aux Consorts Boisseaux environ 50 m² à prendre dans la parcelle cadastrée à la section A sous le n° 3804 (1ha 23a 96ca) lieudit La Rasse appartenant à la commune et de recevoir en échange environ 170 m² à prendre dans la partie Ouest des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 648 (31a 28ca) et 1499 (25a 47ca) lieudit Charmet appartenant aux Consorts Boisseaux. Cet échange se fait sans soultre et la valeur des parcelles de chacune des parties est estimée à 170,00 euros. Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les Consorts Boisseaux et que la présente délibération annule et remplace celle n° D2025-22/05/11 du 22 Mai 2025 ayant le même objet mais comportant une erreur matérielle sur la section cadastrale de la parcelle n° 3804
- 19) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :
 - . parcelles cadastrées section A n°4813 et 4821 lieudit la Côte
 - . parcelles cadastrées section A n°3162 et 4954 lieudit Creusaz
 - . parcelle sise 80 chemin du Sindaz
 - . parcelles sises 205 chemin du Chaudron

Prochain conseil municipal le Vendredi 31 Octobre 2025 à 8h.

Le Maire

Pierre André Jacquier



Le secrétaire

Jean-Yves Guegan

